



## ARRETE

Portant circulation alternée  
D941 – Lieu-Dit le Grand Sale  
Durant les travaux de pose de canalisation gaz

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;

Vu la demande de l'entreprise SOBECA Châteauroux, située TSA 70011 – Chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex, représentée par QUERE Stéphane. Demande reçue en mairie le 17 juillet 2024 pour une circulation alternée sur la D941, Lieu-Dit le Grand Sale pour la pose de canalisation de gaz.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

## ARRETE

**Article 1 :** Compte tenu des travaux prévus pour la pose de canalisation gaz par l'entreprise SOBECA Châteauroux, la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores sur la D941, Lieu-Dit le Grand Sale est nécessaire pour effectuer ces travaux à compter du 31 juillet 2024 et ce pour une durée de 90 jours. La vitesse de circulation est limitée à 30km/h.

**Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise SOBECA Châteauroux.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- M. le Président de Limoges Métropole

Fait à Saint-Just-le-Martel, le 24 juillet 2024

Le Maire,

Joël GARESTIER





## ARRETE

Portant circulation alternée  
D941 – Avenue de la Croix de la Lieue  
Durant les travaux de pose de canalisation gaz

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA Châteauroux, située TSA 70011 – Chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex, représentée par QUERE Stéphane. Demande reçue en mairie le 17 juillet 2024 pour une circulation alternée sur la D941, Avenue de la Croix de la Lieue pour la pose de canalisation de gaz.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

## ARRETE

**Article 1 :** Compte tenu des travaux prévus pour la pose de canalisation gaz par l'entreprise SOBECA Châteauroux, la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores sur la D941, Avenue de la Croix de la Lieue est nécessaire pour effectuer ces travaux à compter du 31 juillet 2024 et ce pour une durée de 90 jours. La vitesse de circulation est limitée à 30km/h.

**Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise SOBECA Châteauroux.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- M. le Président de Limoges Métropole

Fait à Saint-Just-le-Martel, le 24 juillet 2024

Le Maire,  
  
Joël GARESTIER



## ARRÊTÉ

Portant interdiction de circuler et de stationner  
Rue de la Cotte - Village de Lathonie pour  
M. David LEGER  
Durant des travaux de création d'un  
branchement ou coffret ENEDIS

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;  
Vu les travaux de création d'un branchement ou coffret ENEDIS effectués par SPIE Citynetworks-TSA 70 0011-69134 DARDILLY CEDEX  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

### ARRETE

- Article 1 :** Compte tenu des travaux de branchement électrique aérosouterrain effectués par l'entreprise SPIE Citynetworks-TSA 70 0011-69134 DARDILLY CEDEX et de la prolongation des travaux ci-dessus indiqués, à compter du 24 juillet 2024 et ce pour 15 jours.
- Article 2 :** La signalisation correspondante s'effectuera par une circulation alternée manuellement et sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise SPIE Citynetworks-TSA 70 0011-69134 DARDILLY CEDEX
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
  - M. le Président de Limoges Métropole
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,  
Le 15 juillet 2024

Le Maire

Joël GARESTIER





## A R R E T E D E V O I R I E

PORTANT SUR UNE CIRCULATION ALTERNÉE  
CHEMIN DE BELLEVUE  
DURANT DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS  
OUVERTURE DE TRANCHEE POUR RÉALISATION DE  
BRANCHEMENT ENEDIS

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;  
Vu la demande de Nathalie SUC, représentante de l'entreprise BONNEAU TP – 87200 Saint Junien, reçue le 10 juillet 2024,  
Vu les travaux prévus Chemin de Bellevue pendant 30 jours à partir du 22 juillet 2024, pour l'ouverture de tranchée pour la réalisation de branchement ENEDIS,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

## A R R E T E

**Article 1 :** Compte tenu des travaux de branchement ENEDIS prévus par l'entreprise BONNEAU TP au Chemin de Bellevue et nécessitant la mise en place d'une circulation sous alternat pour effectuer ces travaux. La circulation des véhicules sera gérée par un alternat pendant la période des travaux, à compter du 22 juillet 2024 et ce pour une durée de 30 jours.

**Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise BONNEAU TP.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- M. le Président de Limoges Métropole

Fait à Saint-Just-le-Martel,  
Le 16 juillet 2024

Le Maire,

Joël GARESTIER

